



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
46 AVENUE DES TILLEULS
DU 15 AU 29 MAI 2006

HE/EI

APM 06/0500

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LIARD Samuel (couvreur)
Sise 15 rue du HA à 17200 ROYAN, en date du 09 mai 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur LIARD (couvreur) est autorisé à effectuer des
travaux (réfection de toiture) au 46 avenue des Tilleuls du 15 au 29
mai 2006 .

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant
toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue des Tilleuls du N°42
au N°48 aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 09 mai 2006

Certifié exécutoire

En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 mai 2006

Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT